

**AGENCE DE REGULATION DES POSTES
ET DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**CHARTRE D'ADHESION AU POINT D'ECHANGE
INTERNET (CGIX)
CONGO-BRAZZAVILLE**

Table des matières

1- Présentation et objectifs du CGIX	3
2-Responsabilités de l'entité en charge de l'exploitation du CGIX	3
3-Connexion au CGIX.....	4
3-1-Conditions Générales	4
3-2-Conditions Particulières	4
3-2-1- FAI remplissant les conditions légales et techniques	4
3-2-2- Acteurs de l'Internet offrant des services de contenu (GOOGLE, YAHOO...) .	4
3-2-3- Les services de sécurité	5
3-2-4- Autres cas :.....	5
4-Responsabilités de l'adhérent (FAI, Acteur fournissant du contenu, etc.).....	5
5-Exclusion et Déconnexion d'un adhérent (FAI ou fournisseur de services Internet) ..	5
6-Adhésion et Renoncement à la charte.....	5
7- Modification de la charte	6
8- Dénonciation et Droit applicable	6

Préambule

Les points d'échanges Internet (IXP) forment une partie capitale de l'infrastructure Internet en ce sens qu'ils permettent aux réseaux d'échanger du trafic local. Le fait que plusieurs fournisseurs d'accès et de services Internet puissent se connecter à un seul point crée des avantages techniques et économiques pour la communauté Internet locale.

La présente charte définit les règles d'usage, qui s'imposent à chaque adhérent, au point d'échange Internet de la République du Congo (CGIX). Cette charte fixe tout d'abord les objectifs du CGIX, puis les conditions d'adhésion au CGIX, et enfin les règles de fonctionnement du CGIX.

1- Présentation et objectifs du CGIX

Le CGIX (Congo Internet Exchange) est le point d'échange appartenant à la République du Congo. Il sera reparti sur plusieurs sites, notamment dans les villes de Brazzaville, Oyo et Pointe-Noire. Ils seront interconnectés via des liaisons louées et/ou via à la fibre optique. En sont adhérents, tous les signataires de cette charte.

Le CGIX a pour objectif, en évitant au trafic local de transiter par des liaisons internationales :

- d'ouvrir de nouvelles perspectives de croissance et de développement ;
- d'augmenter les performances de l'Internet ;
- de réaliser des économies d'exploitation pour les adhérents.

Le CGIX sera une entité neutre, défendant les intérêts des acteurs de l'internet locaux relevant du secteur des communications électroniques, dont l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques assure le suivi et l'évaluation. A ce titre, l'Autorité de Régulation garantit l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans les secteurs des postes et des communications électroniques en veillant à ce que tous les exploitants de réseaux ouverts au public fassent droit dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires aux demandes raisonnables d'interconnexion.

Techniquement, le CGIX sera une architecture de niveau 2, constituée de Switchs redondants et de routeurs réflecteurs. Le peering adopté sera de type multilatéral.

Le CGIX offre deux moyens pour se connecter au point d'échange :

- Réseau commuté 100 Mégabit/s.
- Réseau commuté 1Gigabit/s Ethernet.

Le CGIX sera hébergé dans un lieu neutre respectant les standards internationaux en matière de protection, de gestion et d'accès techniques

2-Responsabilités de l'entité en charge de l'exploitation du CGIX

Le CGIX sera géré par une Organisation à but non lucratif de l'industrie de l'Internet qui va représenter les intérêts des fournisseurs d'accès et de services de l'internet.

L'organisation en charge de l'exploitation sera composée :

- o Une direction
- o Personnel administratif
- o Techniciens niveau 3
- o Comptable

L'entité en charge du CGIX s'assurera du bon fonctionnement de ce dernier et du respect des règles établis avec les adhérents.

L'entité en charge du CGIX fournira les informations sur les performances du réseau et s'assurera que chaque adhérent ne soit autorisé qu'à voir seulement les informations (les graphes, les statistiques, etc..) le concernant.

L'entité de gestion du CGIX sera responsable de la configuration et des opérations sur les équipements appartenant à l'IXP.

Chaque année, un bilan financier sera fourni par l'entité de gestion du CGIX à tous les adhérents. Ces derniers se réuniront en assemblée général au moins une fois par an et ils statueront sur les éventuels excédants réalisés au cours de l'année. Prioritairement ces excédants seront consacrés :

- Renouvellement des équipements
- Augmentation de la bande passante
- Epargne
- Formations
- Dons

L'entité en charge du CGIX s'engagera à mettre à jour les informations importantes sur son site Web.

L'entité en charge du CGIX devra fournir toute l'assistance technique requise par le représentant de chaque adhérent.

3-Connexion au CGIX

3-1-Conditions Générales

A ce titre, le signataire de la charte sera informé et acceptera expressément :

- La politique de peering multilatéral.
- L'accès par les autres requérants ou demandeurs dans des conditions objectives et non discriminatoires.

- Le paiement d'un droit d'adhésion s'élevant à 1.000.000 FCFA.
- L'interdiction de Transit sur le commutateur du CGIX.
- L'interdiction d'un adhérent d'utiliser la connexion internationale d'un autre adhérent.

3-2-Conditions Particulières

3-2-1- FAI remplissant les conditions légales et techniques

- Etre doté d'une personnalité juridique et être reconnu en tant que FAI.
- Remplir les aspects techniques :
 - a. Avoir un numéro d'AS,
 - b. Avoir des @IP Publiques
 - c. Utilisation du BGP 4 pour le peering.

3-2-2- Acteurs de l'Internet offrant des services de contenu (GOOGLE, YAHOO...)

Etre une société de droit congolais ou avoir une représentation au Congo.

3-2-3- Les services de sécurité

Pour les besoins de défense, de sécurité et dans le cadre d'enquêtes, les services de sécurité, police, gendarmerie pourront se connecter et/ou visualiser les échanges de trafic sur réquisition des autorités compétentes de la République du Congo.

3-2-4- Autres cas :

Les structures de l'état, les universités et autres opérateurs devront se greffer aux services d'un FAI pour se connecter au point d'échange Internet.

Dans tous les autres cas de figure, un comité d'arbitrage constitué de l'ARPCCE et des adhérents se réunira en assemblée générale pour statuer sur l'éligibilité du requérant.

4-Responsabilités de l'adhérent (FAI, Acteur fournisseur du contenu, etc.)

- La connexion au CGIX est laissée à l'appréciation des fournisseurs d'accès et de services Internet. Elle doit être implémentée de telle sorte qu'il soit capable de contrôler leur propre trafic.
- Chaque adhérent est responsable de son routeur. Le routage doit être structuré de telle sorte qu'un réseau est toujours identifié comme provenant d'un même AS ('source as') même quand le réseau est impliqué dans plusieurs peering.
- Chaque adhérent devra payer ses redevances (fixées par CGIX) mensuelles, sinon il encourra des pénalités qui pourront aller jusqu'à son exclusion du CGIX.
- Si le besoin se fait ressentir, chaque adhérent sera appelé à contribuer au bon fonctionnement du CGIX en fournissant de l'assistance technique.
- Chaque adhérent s'assure que les protocoles IGP (OSPF, RIP, IGRP, ISIS...) ne doivent pas être utilisés ou transmis sur le LAN du CGIX.
- Chaque adhérent devra s'assurer que l'allocation des adresses IP et autres tâches d'administration doivent être effectuées en coopération avec le gestionnaire du CGIX.

5-Exclusion et Déconnexion d'un adhérent (FAI ou fournisseur de services Internet)

Chaque adhérent doit vérifier, par des contrôles réguliers que son réseau ne perturbe pas les autres réseaux. Sous certaines conditions, le gestionnaire du CGIX peut déconnecter l'acteur de l'Internet du LAN_CGIX.

Ces conditions sont :

- Cas où une opération technique est en contradiction avec les règles de l'art régissant les connexions des réseaux à l'Internet public.
- Cas où un trafic crée une charge anormale sur le réseau d'un des adhérents ou si un trafic constitue une menace pour le bon fonctionnement du réseau.

Les adhérents doivent se concerter avant toute déconnexion. Toutefois, en cas d'urgence, une déconnexion peut être effectuée immédiatement.

6-Adhésion et Renoncement à la charte

Après sa signature la présente charte reste ouverte à l'adhésion de toute entité remplissant les conditions requises pour se connecter au CGIX. L'adhésion du signataire couvre une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf renoncement express par lettre

recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance. Ce renoncement ne dispense pas le signataire du règlement des redevances mensuelles restant dues pour l'année en cours.

7- Modification de la charte

Afin de tenir compte des évolutions législatives, la présente charte pourra être modifiée. Cette modification ne pourra se faire que par une décision concertée entre L'ARPCE et les adhérents réunis en assemblée générale.

8- Dénonciation et Droit applicable

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente charte qui ne peut être réglé à l'amiable ou par arbitrage de l'Autorité de Régulation, sera soumis devant le tribunal compétent du Congo.

Fait à Brazzaville, le

Le Directeur (entité de gestion)

Le signataire :

Représentant la société :